

# Les conditions à remplir pour bénéficier de la TVA à 5,5%

**Le taux réduit doit permettre l'amélioration de votre logement (existant) que vous soyez propriétaire ou locataire.**

Il s'applique sur :

- \* les travaux d'amélioration du confort (ex : la réalisation de l'isolation thermique ou acoustique du logement...)
- \* les travaux de transformation (ex: l'aménagement d'un grenier en chambre d'enfant...)
- \* les travaux de gros entretien (ex: le ravalement de façade, ou la réfection de toiture...)
- \* les travaux de petit entretien (ex: le changement de moquette, la pose de papier peint, les travaux de peinture...) mais aussi les contrats de maintenance qui concernent les opérations d'entretien courant (ex : chauffage, ramonage ...) et les travaux de raccordement aux réseaux publics comme le tout-à-l'égout, le réseau d'adduction d'eau, de gaz et d'électricité...

**Ne sont pas concernés par exemple :**

- \* les travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement d'immeubles comme la surélévation d'une maison, la construction d'un garage ou d'une véranda
- \* les travaux d'aménagement et d'entretien d'espaces verts
- \* les travaux portant sur des installations sportives (piscine...)
- \* les simples travaux ménagers (nettoyage...)
- \* la partie des contrats de maintenance qui porte sur la fourniture de combustibles

Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique aux travaux réalisés dans **les locaux d'habitation** (résidence principale ou secondaire, maison individuelle ou appartement) **achevés depuis plus de 2 ans**

**Les marchandises peuvent seulement bénéficier de la TVA à 5,5% lorsqu'elles sont facturées avec une prestation de pose. Le taux réduit à 5.5% s'applique :**

- \* à la main d'oeuvre
- \* aux matières premières et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux (à condition qu'elles soient facturées en même temps que la pose)

**Ce taux s'applique aussi à certains équipements** (à condition qu'ils soient facturés en même temps que la pose) comme :

- \* les équipements sanitaires (baignoires, bacs à douche, pare-douches, lavabos, éviers, WC, robinets et mitigeurs-mélangeurs, poignées et flexibles de douches, chasses d'eau...)
- \* les meubles encastrés qui ne peuvent être démontés sans entraîner leur détérioration ou celle du bâti.
- \* les appareils de chauffage, de production d'eau chaude, de climatisation ou de ventilation fixes (chaudières pour maisons individuelles, cuves à fuel et à gaz dans les maisons individuelles, inserts et foyers fermés, radiateurs, convecteurs, chauffe-eau, ballons d'eau chaude, climatiseurs, adoucisseurs d'eau...)
- \* les équipements de production d'énergie renouvelable ou appareils destinés à être alimentés en énergies renouvelables
- \* les systèmes d'ouverture du logement (portes, portes blindées, portails, fenêtres, volets)
- \* les équipements de sécurité (alarmes, digicodes, interphones, visiophones, serrures, détecteurs de fumée...) les systèmes d'ouverture du logement (portes, portes blindées, portails, fenêtres, volets)
- \* les équipements électriques (tableaux électriques, prises, interrupteurs, variateurs, disjoncteurs...)
- \* les équipements divers (escaliers, antennes de télévision, avancées de toiture, gouttières, caniveaux, cheminées (habillage, conduits, hottes...))

**Certains équipements sont toujours soumis à la TVA à 19,6%, comme les gros équipements du type :**

- \* les gros appareils de chauffage (chaudières, cuves à fuel, citernes à gaz installées dans des immeubles collectifs)
- \* les gros équipements sanitaires tels que les saunas ou les baignoires collectives de type spa
- \* les ascenseurs autres que les appareils conçus pour les personnes handicapées

**Les équipements ménagers et mobiliers sont également soumis à la TVA à 19.6%, comme :**

- \* les appareils ménagers ou électroménagers (réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge, hottes aspirantes, plaques de cuisson, barbecue)
- \* les meubles pré-industrialisés ou faits sur mesure s'ils peuvent être démontés sans dommage (éléments de cuisson ou de salle de bain, éléments de bibliothèque, coffres-forts)
- \* les matériels de chauffage mobile, climatisations mobiles, adoucisseurs d'eau mobiles
- \* les matériels de téléphonie et audiovisuels...

**Pour un projet d'aménagement comme l'installation d'une cuisine, d'un placard ou d'une salle de bains, n'hésitez pas à nous confier la pose de votre projet!**

#### Ainsi que sur Le sanitaire et la plomberie

---

- La pose d'un chauffe-eau
- La pose d'un adoucisseur
- La pose d'un WC
- La pose d'un appareil sanitaire
- La pose d'un carrelage de sol ou d'un carrelage mural
- La pose d'une chaudière

#### Comment procéder

1. **Vous choisissez** vos produits en magasin ou sur catalogue et nous nous occupons de la commande et du règlement.
2. **Nous chiffrons** votre projet (produits et pose)  
Si votre projet nécessite un chiffrage précis, nous vous proposons un relevé technique à domicile.
3. **Nous fixons ensemble la date** prévisionnelle de pose ou du relevé technique dans les meilleurs délais.
4. **Vous validez** votre projet en nous réglant 50% du devis accepté et signé.
5. **Nous posons** le jour convenu.
6. **Vous signez** en fin de chantier le bon de réception de travaux qui déclenche le début des garanties.  
Garantie décennale